

**Formulaire de demande de raccordement d'une  
 Installation de Production individuelle photovoltaïque injectant en BT  
 de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA  
 au Réseau Public de Distribution géré par Gaz de Barr  
 souhaitant bénéficier de l'obligation d'achat**

Identifiant : GDB-FOR-RAC-DRP1

**Résumé**

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par Gaz de Barr et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Version	Date d'application	Nature de la modification
V9	26 octobre 2017	Prise en compte des nouvelles procédures de raccordement Gaz de Barr Création de documents spécifiques selon la puissance ( $P \leq 36$ kVA ou $P > 36$ kVA) et la filière de production Prise en compte de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
V10	24 avril 2018	Paiement de la caution de réalisation à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'arrêté du 9 mai 2017 Autorisation de transmission des données à Gaz de Barr.
V11	13 octobre 2021	Prise en compte de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 (S21) Nouveau réglage "VFR 2019" des protections de découplage DIN VDE 0126-1-1. Ajout de questions relatives au SRRRER.

**Document associé disponible en annexe :**

**Pour nous permettre d'établir une Proposition Technique et Financière de raccordement, nous vous recommandons de formuler votre demande en nous retournant par courrier le présent formulaire dûment complété (éventuellement avec l'aide de votre installateur électricien) et accompagné des pièces listées en page 4 du présent document à l'adresse suivante :**

Demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA au RPD géré par Gaz de Barr, souhaitant bénéficier du dispositif d'obligation d'achat (V12 du 01/01/2022)

**GAZ DE BARR Sàrl**  
**1 Rue du Lycée - BP 20037**  
**67141 BARR cédex**  
Email : [dmetz@gaz-de-barr.fr](mailto:dmetz@gaz-de-barr.fr)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter notre Accueil au 03 88 58 56 70.

Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

**La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.**

**NB :** Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une **installation de consommation d'électricité**, vous devez faire une autre demande de raccordement via le Portail Raccordement de Gaz de Barr ou via le formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Les formulaires sont disponibles sur le site internet : <https://www.gaz-de-barr.fr/>

---

Informatique et libertés : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par GAZ DE BARR Sàrl en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire du contrat de raccordement et sont destinées aux services internes de GAZ DE BARR Sàrl et aux prestataires ayant signé un contrat avec GAZ DE BARR Sàrl pour la réalisation des travaux nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier au service chargé du droit d'accès, à l'adresse suivante : GAZ DE BARR Sàrl 1, Rue du Lycée – BP 20041 – 67141 BARR Cedex, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre « Référence Technique du Point De Livraison » (RTPL) et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

## SOMMAIRE

<b>A) CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>B) INTERVENANTS .....</b>	<b>6</b>
B1 : Bénéficiaire du raccordement (le producteur propriétaire de l'installation de production) .....	6
B2 : Tiers habilité par autorisation ou mandat (assure tout ou partie du suivi de demande de raccordement) .....	7
B3 : Installateur électricien .....	7
B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement .....	8
<b>C) LOCALISATION DU CHANTIER – SITE DE PRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>D) RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU .....</b>	<b>9</b>
D1 : Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur .....	9
D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale*? .....	9
<b>E) CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
E1 : Caractéristiques générales du projet .....	9
E2 : Caractéristiques techniques du site .....	10
E3 : Description des onduleurs et des protections .....	11
<b>F) FACTURATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>11</b>
<b>G) RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPÉES .....</b>	<b>11</b>
<b>H) TYPE DE DEMANDE ET CERTIFICATION DES INFORMATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>I) SIGNATURE, ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 : Exemples de plans attendus .....</b>	<b>14</b>

## A) CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et la Proposition Technique et Financière (PTF), Gaz de Barr vous remercie de compléter le formulaire suivant, et d'ajouter les documents ci-dessous<sup>1</sup> à votre demande.

<b>Les documents ci-dessous, ainsi que les champs du formulaire marqués d'une *, sont considérés par Gaz de Barr comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.</b>
<b>Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en violet</b>
<b>Le présent formulaire</b> complété, paraphé et signé par vos soins
<b>Plan de situation du terrain</b> (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée, permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient a priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, goportail, googlemaps, viamichelin, mappy...). Deux points importants pour un plan exploitable : <ul style="list-style-type: none"><li>■ l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ;</li><li>■ le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).</li></ul>
<b>Plan de masse</b> (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; Gaz de Barr recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral ( <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a> ). Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
Le cas échéant, une copie du <b>mandat</b> ou une <b>autorisation</b> à communiquer des informations (modèle en annexe), si appel à un tiers habilité Ces modèles sont disponibles sur le site du Distributeur <a href="http://www.gaz-de-barr.fr">www.gaz-de-barr.fr</a> ou peuvent vous être adressés sur demande écrite.
<b>KBIS</b> datant de moins de 3 mois si le Demandeur est une société
<b>Arrêté de permis de construire</b> (si implantation sur un bâtiment à construire) ou <b>la déclaration préalable (DP) de travaux</b> (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance installée totale ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé) ; elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant, ou <b>toute autre autorisation administrative requise</b> . Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir Gaz de Barr. (Pour les installations PV de puissance inférieure ou égale à 6 kVA, le récépissé de dépôt de la déclaration préalable est suffisant)
<b>Avis technique favorable du CSTB<sup>2</sup></b> si le Demandeur souhaite bénéficier de la "prime à l'intégration paysagère"
<b>Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle</b> de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 6 octobre 2021
<b>Schéma unifilaire de l'installation</b> de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie, qui indique : <ul style="list-style-type: none"><li>o l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;</li><li>o le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours.</li></ul> <b>L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production</b>
<b>Des photos (vivement souhaitées)</b> : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), le Distributeur a besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos numériques faisant apparaître le coffret de raccordement (branchement souterrain ou aéro-souterrain), le potelet (branchement aérien) et le tableau électrique existant. Une résolution X VGA (1024 x 768) suffit largement.

- 1 Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par Email ou par le portail dédié.
- 2 Avis technique favorable du CSTB : Ce document atteste que le système photovoltaïque fait l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ; il est requis pour demander à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère.

**Pour mémoire :**

- Avant la mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'Installation de Production, visée par CONSUEL : le modèle bleu (CERFA 13960) ou le modèle violet (CERFA 15524), s'il y a un stockage d'énergie associé ;
- Le producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).

**Modalités d'envoi :**

- Formulaire et documents sont à envoyer conjointement par voie postale ou par email.
- Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

**AVERTISSEMENTS AUX DEMANDEURS DU DISPOSITIF D'OBLIGATION D'ACHAT :**

**Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission Gaz de Barr Sàrl des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées ou celles de votre mandataire et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en violet) et vous vous engagez à communiquer à Gaz de Barr, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.**

## B) INTERVENANTS

<b>B1 : Bénéficiaire du raccordement (le producteur propriétaire de l'installation de production)</b>
<input type="checkbox"/> Particulier (Préciser M/Mme Nom Prénom)
<input type="checkbox"/> Nom société ou entreprise : _____ Le cas échéant, représenté par M. ou Mme <sup>3</sup> _____ dûment habilité(e) à cet effet Forme juridique <sup>4*</sup> _____ Type d'entreprise <sup>5*</sup> : <input type="checkbox"/> ME <input type="checkbox"/> PME <input type="checkbox"/> ETI <input type="checkbox"/> GE Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE) <sup>6</sup> : * _____ Transmettre un extrait Kbis datant de moins de 3 mois
<input type="checkbox"/> Collectivité locale ou service de l'État* _____ Le cas échéant, représenté par M. ou Mme <sup>7</sup> _____, dûment habilité(e) à cet effet SIRET du budget : _____ Code service : _____ Code engagement : _____
<b>Adresse actuelle</b> N° et nom de la voie : * _____ Code Postal : * _____ Commune : _____ Téléphone 1 : * _____ Téléphone 2 : _____ E-mail du Producteur <sup>8</sup> : _____
<b>Le producteur est le propriétaire<sup>9</sup> du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) * :</b>
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non : fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) * : _____
<b>TVA</b> Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai :
<input type="checkbox"/> <b>En tant que particulier</b> et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante « TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts ».
<input type="checkbox"/> <b>Dans le cadre de mon activité professionnelle</b> : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante « TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts ».
<input type="checkbox"/> <b>Dans le cadre de mon activité professionnelle</b> : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante « TVA acquittée par le client - article 283-2 quinquies du CGI ». N° TVA FR _____

3 Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »)

4 Choisir entre : ASSOCIATION / EARL / EI / EIRL / EPA / EURL / GAEC / GIE / PROF\_LIBERALE / SA / SARL / SARL\_U / SAS / SASU / SCA / SCEA / SCI / SCM / SCOP / SCP / SCS / SEL / SEM / SEP / SIVU / SMC / SNC

5 ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

6 Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien :

<https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

7 Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »

8 Cette adresse sera utilisée pour faciliter la communication des informations au Producteur. Elle sera aussi transmise à GDB - OA.

9 Le titre de propriété et, le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement à GDB OA sur simple demande.

**B2 : Tiers habilité par autorisation ou mandat (assure tout ou partie du suivi de demande de raccordement)**

Le demandeur du raccordement a-t-il désigné un tiers habilité ? \*  Oui  Non

**Si OUI**, renseigner les éléments suivants : \*  Le tiers dispose **d'une autorisation**<sup>10</sup>

Le tiers dispose **d'un mandat**<sup>11</sup>

Si MANDAT, le Demandeur du raccordement de l'Installation de Production décrite dans le présent formulaire donne pouvoir au tiers mandaté de :

Signer en son nom et pour son compte le CRAE et la Proposition Technique et Financière, celle-ci étant rédigée au nom :

du Mandant (le Demandeur) – cas le plus fréquent

du Mandataire, au nom et pour le compte du Mandant

procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers, émis au nom du Mandant, relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation et Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de Gaz de Barr et agira au nom et pour le compte du Demandeur pour l'ensemble.

\*\*\*\*\*

Personne / société habilitée : \* \_\_\_\_\_

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme<sup>\*12</sup> \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 \* : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

**B3 : Installateur électricien**

L'installateur<sup>13</sup> (qui réalise l'installation de production) est : \*

Le Demandeur  Le tiers habilité

Une tierce entreprise (préciser son nom) \* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone\* : \_\_\_\_\_

Email\* : \_\_\_\_\_

**10** Avec une **AUTORISATION**, le Demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers autorisé d'exprimer la demande de raccordement auprès de Gaz de Barr et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

**11** Avec un **MANDAT**, le Mandataire (tiers mandaté) agit au nom et pour le compte du Mandant (Demandeur) : il devient l'interlocuteur de Gaz de Barr jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigés au nom du producteur) et la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

**12** Préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : « Directeur technique »)

**13** L'installateur devra être titulaire d'un certificat attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 6 octobre 2021

**B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement**

**Simplification des démarches et accès aux informations / habilitation d'autres tiers :**

Vous avez aussi la possibilité :

- Soit **d'habiliter un tiers** auprès de Gaz de Barr à prendre connaissance des seules informations relatives aux étapes du raccordement. **Le tiers autorisé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement.**
- Soit **d'habiliter un tiers** auprès de Gaz de Barr à prendre connaissance des informations relatives aux étapes du raccordement ainsi qu'à l'ensemble du dossier de raccordement. **Le tiers nommé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement et aura également accès sur demande à l'ensemble de votre dossier de raccordement** (ex : contenu de la proposition technique et financière, ...).

Le tiers peut être un professionnel (installateur, bureau d'étude ...), voire un particulier. Les informations communiquées concernent les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, et relèvent de l'article R111-26 du code de l'énergie (informations détenues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité).

Nous vous suggérons fortement d'habiliter un fournisseur d'électricité dès votre demande. En effet, si vous habilitez un fournisseur d'électricité, Gaz de Barr propose de mettre à disposition de ce dernier les informations qui lui permettront de vous proposer une offre de fourniture qui est une condition nécessaire et indispensable à la première mise en service de votre installation. Vous trouverez la liste des fournisseurs actifs sur le territoire Gaz de Barr sur le [www.site https://www.gaz-de-barr.fr/](https://www.gaz-de-barr.fr/)

**L'Installateur**

- Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement notifications par mail) **Désigné en B3 :**  
 Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

**Autre Tiers**

- Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)

**n°1 :**  Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée \* : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme\* \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 \* : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

**Autre Tiers**  Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail

**n°2 :**  Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée \* : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme\* \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 \* : \_\_\_\_\_ Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

**C) LOCALISATION DU CHANTIER – SITE DE PRODUCTION**

Nom du Site de production <sup>14</sup>	
SIRET* (sauf si le demandeur est un particulier)	
Adresse*	
Code Postal - Ville*	
Données cadastrales*	n° de section .: _____ ; n° de parcelle _____

**14** C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.



## D) RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

**D1 : Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur**

- Oui  Avec une puissance souscrite de consommation : \* \_\_\_\_\_ kVA
- N° de RTPL (Référence Technique du Point De Livraison)<sup>15\*</sup> : 67 \_\_\_\_\_ / E1 / \_\_\_\_\_
  - Nom et prénom du titulaire du contrat de consommation<sup>16</sup> : \* \_\_\_\_\_
  - Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production \*  Oui  Non
  - L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat \* :  Oui  Non
- Non <sup>17</sup> (« demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »<sup>18</sup>)
- Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = \_\_\_\_\_ mètres<sup>19\*</sup>

**D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale\*?**

- Non  Oui Dans ce cas, préciser l'option de production existante : \*
- Vente de la totalité  Autoconsommation avec vente du surplus
- Autoconsommation avec injection et sans vente du surplus  Autoconsommation sans injection
- N° d'affaire ou références du ou des contrats existants \* : \_\_\_\_\_

## E) CARACTERISTIQUES DU PROJET

**E1 : Caractéristiques générales du projet**

**Puissance crête installée** respectant les critères généraux d'implantation sur bâti : \* \_\_\_\_\_ kWc

Souhaitez-vous bénéficier de la **Prime à l'intégration paysagère**<sup>20\*</sup> ?  Oui  Non

Ce projet est destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective<sup>21\*</sup> :  Oui  Non

Nom de cette opération : \_\_\_\_\_

**Rappel : seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation**

**d'achat** Surface totale des panneaux : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**Coordonnées géodésiques des 4 points extrémaux du champ PV (au format xx°yy'zz,zz")\* :**

Point 1	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E
Point 2	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E
Point 3	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E
Point 4	Latitude : _____° _____' _____" N	Longitude : _____° _____' _____" E

<sup>15</sup> Référence à 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.

<sup>16</sup> Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

<sup>17</sup> Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production : le Demandeur sera traité comme un « producteur pur ».

<sup>18</sup> Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

<sup>19</sup> Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le Point de Livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le Point de Livraison et l'installation de production est à la charge du Demandeur.

<sup>20</sup> Peuvent prétendre à la "prime intégration paysagère" les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 7 octobre 2023

<sup>21</sup> Dans l'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L.315-2 du code de l'énergie, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés dans un périmètre défini et liés entre eux au sein d'une personne morale ; depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 octobre 2021, les producteurs de l'opération peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat.

(Valeur Q)<sup>22</sup> \* : \_\_\_\_\_ kWc

Disposez-vous d'une ou plusieurs **attestation(s) d'architecte** ? \*  Oui  Non

**Affaires prises en compte dans le calcul de la valeur Q** et/ou au(x) document(s) d'architecte<sup>23</sup> \* :

N° d'affaire raccordement : _____	N° de contrat d'achat : _____
N° d'affaire raccordement : _____	N° de contrat d'achat : _____
N° d'affaire raccordement : _____	N° de contrat d'achat : _____
N° d'affaire raccordement : _____	N° de contrat d'achat : _____

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : \*

Déclaration Préalable  Autre type d'autorisation administrative

Permis de Construire  Aucune (dans ce cas le Demandeur devra justifier la dispense d'Autorisation d'Urbanisme)

---

**E2 : Caractéristiques techniques du site**

**Puissance installée** de production (P<sub>max</sub>) \* \_\_\_\_\_ kVA  
(Indiquer la valeur minimale entre puissance-crête des panneaux PV et somme des puissances nominales des onduleurs)

**Puissance de raccordement** en injection (P<sub>racc</sub>)<sup>24</sup> \* : \_\_\_\_\_ kVA

**Type de raccordement** au RPD souhaité : \*  Monophasé (≤ 6 kVA)  Triphasé

En cas de raccordement triphasé, **donner la répartition de cette P<sub>racc</sub>** sur chacune des trois phases

<sup>25</sup> : phase 1 \* : \_\_\_\_\_ kVA phase 2 \* : \_\_\_\_\_ kVA phase 3 \* : \_\_\_\_\_ kVA

**Option de production**<sup>26</sup> : l'Offre de Raccordement est demandée en vue de \* :

L'injection de **la totalité** de la production

L'injection du **surplus** de la production (déduction faite de la consommation)

**Emplacement souhaité du PDL production**<sup>27</sup>

Au plus près de l'Installation PV (et du PDL consommation du Site s'il existe)  En limite de la parcelle

**Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique**<sup>28</sup> : \*  Oui  Non

Si Oui : Type de stockage \* :  Véhicule électrique (VE)  Batterie hors VE  Hydrogène  Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : \* \_\_\_\_\_ Energie stockable : \* \_\_\_\_\_ kWh

P<sub>max</sub> installée en charge : \* \_\_\_\_\_ kW P<sub>max</sub> installée en décharge : \* \_\_\_\_\_ kW

**22** Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

**23** Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

**24** La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Pour les cas de vente en surplus si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, le compteur de la production sera également triphasé même pour une puissance de production ≤ 6kVA. De même, pour les cas de vente en surplus, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.

**25** Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Gaz de Barr rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

**26** Un "Demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "injection en totalité" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

**27** Si le producteur n'est pas présent sur le site, il peut avoir intérêt à accéder facilement à son panneau de comptage depuis la voie publique.

**28** Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

### E3 : Description des onduleurs et des protections<sup>29</sup>

#### 1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : \* \_\_\_\_\_ Modèle : \* \_\_\_\_\_ Nombre : \* \_\_\_\_\_

#### 2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)

Marque : \* \_\_\_\_\_ Modèle : \* \_\_\_\_\_ Nombre : \* \_\_\_\_\_

#### La protection de découplage est : \*

intégrée aux onduleurs ou  assurée par un sectionneur automatique, **et conforme<sup>30</sup> à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1:2013-08 avec réglage VFR-2019 (découplage à 51,5 Hz)**

assurée par une protection de type B1<sup>31</sup>

Préciser dans ce cas : Marque \* : \_\_\_\_\_ Modèle \* : \_\_\_\_\_

## F) FACTURATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Adresse de facturation du raccordement :

- Adresse du demandeur ou du mandataire  
 Autre adresse de facturation du demandeur ou du mandataire :

M. ou Mme \* : \_\_\_\_\_

Adresse \* : \_\_\_\_\_

Code postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera : \*

- Le producteur (cas général)  
 Autre : M. ou Mme \* : \_\_\_\_\_

Adresse \* : \_\_\_\_\_

Code postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_

Téléphone(s) \* : \_\_\_\_\_ Email \* : \_\_\_\_\_

## G) RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPÉES<sup>32</sup>

Dont la somme des puissances de raccordement est  $\geq 250$  kVA dans le cadre des SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie\*.

- Oui (aucun autre projet)  
 Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement : \_\_\_\_\_

<sup>29</sup> Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser Gaz de Barr (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour. <sup>30</sup> Se référer à la note Enedis-NOI-RES\_10E.

<sup>30</sup> Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par [l'arrêté du 9 juin 2020](#). Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur et à nous transmettre avant la mise en service.

<sup>31</sup> Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence de Gaz de Barr) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

<sup>32</sup> Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la Documentation Technique de Référence Gaz de Barr, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par le GRD. Lors de cet examen, Gaz de Barr vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

## H) TYPE DE DEMANDE ET CERTIFICATION DES INFORMATIONS

<b>Je demande une <u>OFFRE DE RACCORDEMENT</u> au Réseau Public de Distribution</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Je dispose des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise.</b>	
<b>Je prends note que</b> Gaz de Barr selon les textes en vigueur :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ me fera parvenir une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements à ma charge,</li><li>▪ transmettra le cas échéant, à la Commune concernée par mon projet, une Proposition Technique et Financière relative à la part des équipements publics à la charge de la collectivité.</li></ul>	
Cette Proposition Technique et Financière initiale n'est pas facturée. Néanmoins, toute nouvelle Proposition Technique et Financière demandée pour le même objet et dans un délai d'un an sera facturée selon les modalités du Barème de Raccordement de Gaz de Barr(disponible sur le site <a href="http://www.gaz-de-barr.fr">www.gaz-de-barr.fr</a> ).	

**OU**

<b>Je demande une <u>Étude de raccordement avant complétude</u> pour évaluer les coûts d'électrification de mon projet</b>	<input type="checkbox"/> OUI (seulement si j'ai coché NON à l'offre de raccordement) <input type="checkbox"/> NON
<b>Je souhaite seulement obtenir des informations quant à la viabilisation électrique de mon projet et ne dispose pas des informations nécessaires concernant l'Autorisation d'Urbanisme requise.</b>	
<b>Je prends note que</b> Gaz de Barr me fera parvenir un devis préalable à la réalisation de cette étude de raccordement avant complétude, que je devrai retourner revêtue de mon accord et accompagnée du paiement correspondant.	
La procédure de traitement de cette étude avant complétude est décrite dans la Documentation Technique de référence de Gaz de Barr.	
Une offre de raccordement ou une étude de raccordement avant complétude a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI numéro d'affaire du dossier : _____

**Je prends note que Gaz de Barr exécutera les travaux sur le Réseau Public de Distribution qu'il exploite.**

## I) SIGNATURE, ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

<b>Nom, prénom et qualité du signataire de la présente demande de raccordement</b>	
<b>Date de la demande :</b>	
<b>Date souhaitée de mise en service de l'installation<sup>33 *</sup></b>	
<b>Observations éventuelles</b>	
<b>Signature du demandeur du raccordement</b>	<b>Cachet (pour une société)</b>

<sup>33</sup> Cette date permet à Gaz de Barr d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des éventuels travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service ;

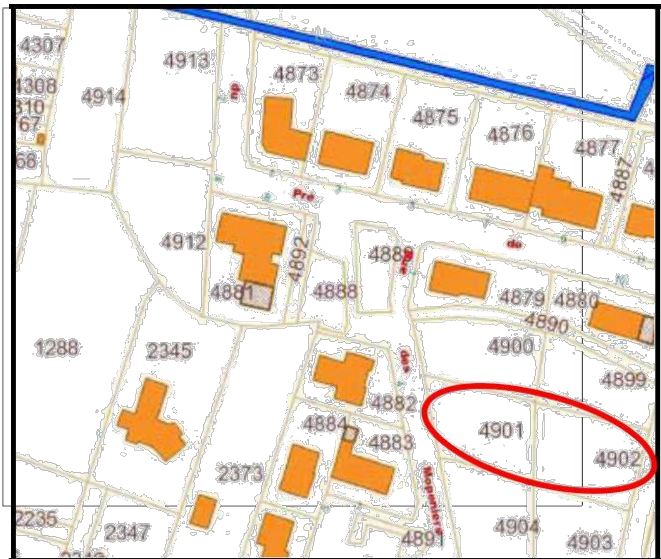
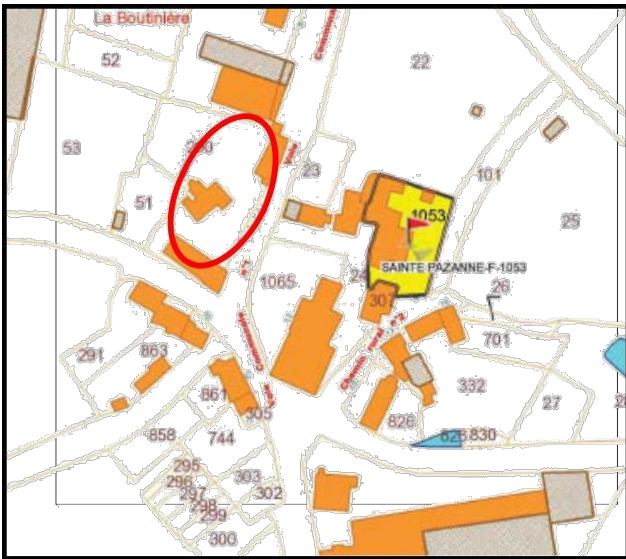


**ANNEXE 1 : Exemples de plans attendus**

**Plan de situation du terrain**

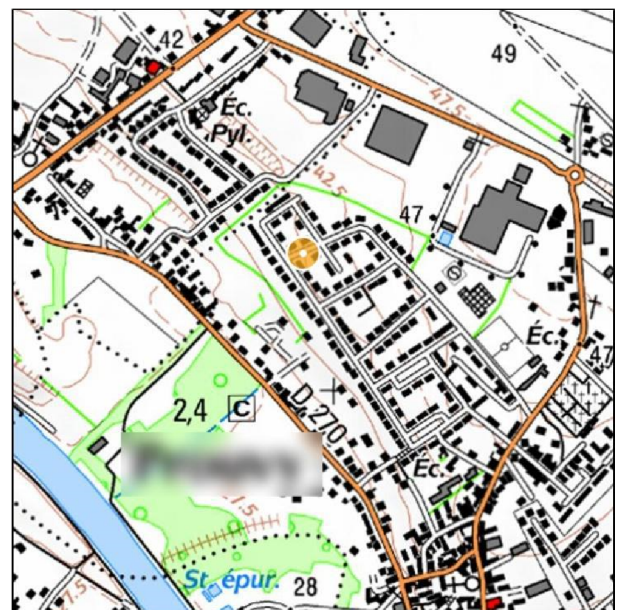
C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemple : par [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) sur parcelle construite ou sur parcelles nues



Sur le site [google.fr](http://google.fr)

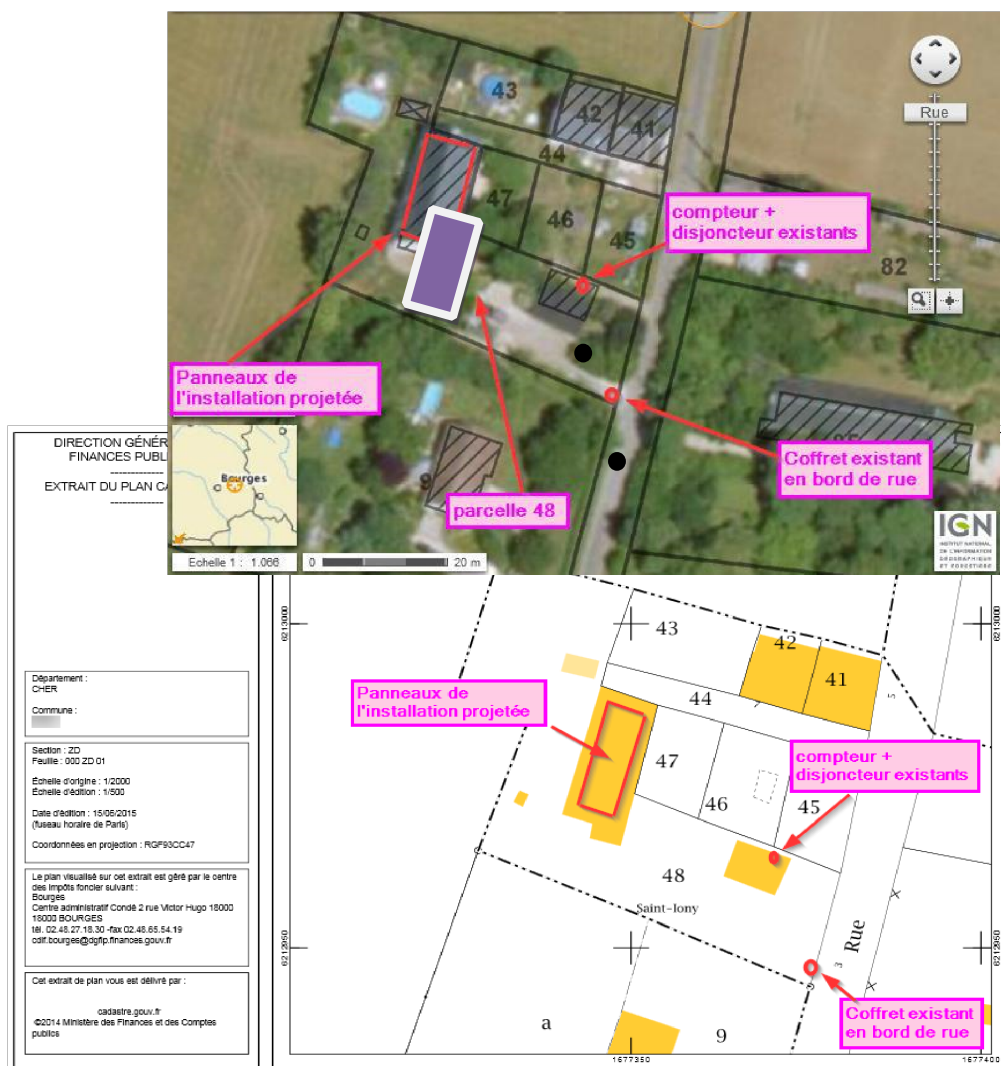
ou [geoportail.fr](http://geoportail.fr)



## Plan de Masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation). Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

**Exemple :** Par [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) et [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- L'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; l'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la Proposition de Raccordement ;
- La longueur d'une liaison privée ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, compteurs et disjoncteur seront alors placés en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement.